

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 2 mars 2021

A 14:30, Espace Europe - BOCAPOLE

Compte-Rendu

Le deux mars deux mille vingt et un, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni à l'Espace Bocapole, sous la présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 10

Étaient présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, François MARY, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE

Pouvoir (1) : Pascal LAGOGUEE à Pierre-Yves MAROLLEAU

Excusés (4) : Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC

Date de convocation : 24-02-2021

Secrétaire de Séance : François MARY

1. ASSEMBLEES.....	2
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU	2
2. DELIBERATIONS.....	2
2.1. RESSOURCES HUMAINES.....	2
2.1.1. Tableau des effectifs - Modification année 2021 n°3 : création de postes.....	2
2.1.2. Tableau des effectifs - Modification année 2021 n°4 : modifications temps de travail.....	3
2.1.3. Tableau des effectifs - Modification année 2021 n°5 : suppressions de 37 postes.....	3
2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	5
2.2.1. Circuit du Val d'Argenton à ARGENTONNAY : cession des tribunes et de foncier à la SCI LA FOLIE (M. SARRAZIN)	5
2.2.2. ZAE du Bois Blanc à COURLAY : cession de foncier à la SAS IMMA	7
2.3. PETITE ENFANCE	8
2.3.1. Petite enfance - CAF - demande de subvention de fonctionnement Fonds Publics et Territoires : Convention d'objectifs et de financement 2020.....	8
2.4. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	8
2.4.1. Gens du voyage - Accompagnement social et socio-professionnel 2021-2023 : partenariat avec la Préfecture et le Département portant attribution de subventions.....	8
2.5. DECHETS.....	9
2.5.1. Groupement de commande pour le transport et le tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de VALOR3E et des 4 collectivités du Nord Deux-Sèvres : avenant n°2.....	9
2.6. CULTURE.....	10
2.6.1. Musées - Rochers des Vaux transport et installation dans le musée à Mauléon : demande de subvention à la DRAC	10
3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	11

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Procès-Verbal du bureau communautaire du 19 janvier 2021.

2. DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs - Modification année 2021 n°3 : création de postes

Délibération : DEL-B-2021-010

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;
Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de compétence au bureau communautaire.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 19 janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins de plusieurs services.

Il convient de créer les postes suivants pour répondre aux besoins de la Direction adjointe Jeunesse, de la Direction de l'Assainissement et des Milieux aquatiques, de la Direction adjointe Enfance, de la Direction de la Communication et de la Direction Conservatoire de musique-Musées.

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Administrative							
Attaché	A				1	1	35h00
Rédacteur	B				1	1	35h00
Adjoint administratif	C				1	1	35h00
Culturelle							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B				1	1	35h00
Animation							
Adjoint d'animation	C	1	0.6	21h00			
Adjoint d'animation	C	1	0.46	16h00			
Technique							
Adjoint technique	C	1	0.09	3h00			

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Arrivée d'Emmanuelle MENARD à 14h50.

Le bureau communautaire est invité à :

- **créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs - Modification année 2021 n°4 : modifications temps de travail

Délibération : DEL-B-2021-011

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de compétence au bureau communautaire.

Considérant qu'afin de donner suite aux besoins de plusieurs services, il y a lieu de modifier les temps de travail des postes suivants.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 19 janvier 2021 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants pour répondre aux besoins de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets, de la Direction adjointe Enfance, de la Direction du Patrimoine, des Infrastructures et de l'Ingénierie et de la Direction des Bibliothèques.

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Technique	Adjoint technique	C	21h00	14h00	02/03/2021
	Adjoint technique	C	28h00	35h00	01/04/2021
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	21h00	35h00	13/04/2021
	Adjoint du patrimoine	C	25h00	26h00	13/04/2021
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	28h0	32h00	01/04/2021
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	16h00	20h30	01/04/2021
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	28h00	30h00	01/04/2021
	Adjoint d'animation	C	20h00	24h00	01/04/2021
	Adjoint d'animation	C	11h30	17h00	01/04/2021
	Adjoint d'animation	C	20h00	24h00	01/04/2021
	Adjoint d'animation	C	16h40	21h00	01/04/2021

Le Bureau communautaire est invité à :

- **modifier le temps de travail des postes selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet précisées ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs - Modification année 2021 n°5 : suppressions de 37 postes

Délibération : DEL-B-2021-012

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de compétence au bureau communautaire.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 19 janvier 2021 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 25 février 2021 ;

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs suite, il s'agit de délibérer sur les suppressions de poste ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Il convient de supprimer les postes suivants :

Fillière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en min	. Tps travail du poste en ETP
Administrative	Administrateur hors classe	A	35h00	1
Administrative	Attaché principal	A	35h00	1
Administrative	Rédacteur	B	35h00	1
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35h00	1
Administrative	Adjoint administratif	C	35h00	1
Administrative	Adjoint administratif	C	35h00	1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h00	1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h00	1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h00	1
Animation	Adjoint d'Animation	C	28h00	0,8
Animation	Adjoint d'Animation	C	28h00	0,8
Animation	Adjoint d'animation	C	14h00	0,4
Animation	Adjoint d'animation	C	12h25	0,35
Culturelle	Conservateur de bibliothèque	A	35h00	1
Culturelle	Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	35h00	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	20h00	0,57
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	35h00	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	35h00	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	35h00	1
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B	35h00	1
Technique	Ingénieur	A	35h00	1
Technique	Technicien principal 2ème classe	B	35h00	1
Technique	Adjoint technique	C	35h00	1
Technique	Adjoint technique	C	35h00	1
Technique	Adjoint Technique	C	35h00	1
Technique	Adjoint Technique	C	35h00	1
Technique	Adjoint Technique	C	35h00	1
Technique	Adjoint Technique	C	35h00	1
Technique	Adjoint technique	C	29h30	0,84
Technique	Adjoint Technique	C	27h00	0,77
Technique	Adjoint technique	C	21h00	0,6
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	1
Technique	Agent de Maîtrise	C	35h00	1

Total : 37 postes, soit 34.13 ETP

Le bureau communautaire est invité à :

- **supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à la date d'effet de ce jour.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Circuit du Val d'Argenton à ARGENTONNAY : cession des tribunes et de foncier à la SCI LA FOLIE (M. SARRAZIN)

Délibération : DEL-B-2021-013

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Considérant la correspondance datée du 7 janvier 2021 de Monsieur Arnaud SARRAZIN, représentant la SCI LA FOLIE ;

Considérant que la SCI LA FOLIE est la société qui porte l'immobilier de la SARL PKS LOISIRS (enseigne commerciale « Circuit du Val d'Argenton ») et de la SARL PKS COMPETITION, toutes deux représentées par le même dirigeant, Monsieur Arnaud SARRAZIN.

Il s'agit de fixer les modalités de vente des tribunes et de foncier comprenant notamment l'espace camping et son bloc sanitaires à la SCI La FOLIE (Monsieur SARRAZIN – sociétés PKS COMPETITION et PKS LOISIRS).

Monsieur SARRAZIN est dirigeant d'un Team de course de karting à Joué les Tours (Sté PKS COMPETITION – 2 salariés). Afin de compléter son activité SPORTIVE par une activité de LOISIRS, Monsieur SARRAZIN a repris le karting du Val d'Argenton en avril 2020 (via la Sté PKS LOISIRS – 2 salariés).

Afin de créer des synergies entre ses 2 sociétés et exploiter pleinement le potentiel du site d'Argentonnay, Monsieur SARRAZIN souhaite rassembler l'ensemble de ses activités sur le site du circuit du Val d'Argenton. Sa stratégie repose à la fois sur le développement de la pratique de loisirs (grand public) et sportive (public de passionnés, voire de professionnels). Ce projet nécessite d'exploiter l'intégralité du site.

Monsieur Arnaud SARRAZIN, représentant la SCI LA FOLIE, a donc fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais les tribunes et le foncier comprenant notamment l'espace camping et son bloc sanitaires situés à proximité immédiate du circuit du Val d'Argenton.

Après différents échanges entre Monsieur SARRAZIN et les élus en charge de ce dossier, il a été convenu d'une cession de l'ensemble immobilier concerné à la SCI LA FOLIE selon les modalités et conditions mentionnées ci-après :

DESCRIPTIF DU « BIEN » :

Les tribunes pouvant accueillir 2 500 personnes ainsi que les 690 m² de salles, ateliers et sanitaires situées dessous ainsi que le foncier comprenant notamment l'espace camping et son bloc sanitaire. L'ensemble concerne les références cadastrales ci-dessous.

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
053 C	338	La Folie – Breuil S/ Argenton - ARGENTONNAY	357 m ²
053 C	339	La Folie – Breuil S/ Argenton - ARGENTONNAY	31 682 m ²
053 C	340	La Folie – Breuil S/ Argenton - ARGENTONNAY	480 m ²
053 C	343	La Folie – Breuil S/ Argenton - ARGENTONNAY	28 545 m ²

L'ensemble foncier et immobilier cédé représente une emprise totale de 61 064 m².

PRIX :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (62 400 EUR), précision étant ici faite que si la présente vente est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, ce prix s'entend hors taxe.

Ce prix sera payable en totalité à terme, dans le délai de 84 mois (Quatre-vingt-quatre mois) à compter de la réitération par acte authentique, sans intérêt, payable à partir de la même date, par mois et à terme ;

LES MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX ET DE SES INTERETS SERONT LES SUIVANTES :

- 1 première échéance de HUIT CENT QUATORZE EUROS (814 €) à la signature de l'acte authentique.
- puis 83 échéances de SEPT CENT QUARANTE DEUX EUROS (742 €) par mois.
- Tous les paiements auront lieu par virement directement sur le compte de la Trésorerie après émission d'un titre de paiement.
- L'ACQUEREUR aura la faculté de se libérer par anticipation sans condition.
- A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme, tout ce qui sera alors dû deviendra immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au VENDEUR, trois mois après une simple mise en demeure contenant déclaration de son intention d'user du bénéfice de cette clause et restée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.
- Tant qu'il sera débiteur de tout ou partie du solde du prix, l'ACQUEREUR ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition, ni commettre aucune détérioration dans le BIEN, sans le consentement du VENDEUR.
- A la sûreté du paiement, en principal, intérêts, frais et accessoires, du solde du prix et de l'exécution des conditions de la vente, le BIEN demeurera affecté par privilège au profit du vendeur, qui jouira également de l'action résolutoire, le tout conformément à la loi.

CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT :

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme du prix de vente et trois mois après un simple commandement de payer contenant déclaration par le VENDEUR de son intention de se prévaloir de la présente clause, et resté sans effet, la présente vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il y ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire, nonobstant l'offre postérieure de paiement du solde.

Lors de la résolution, tous embellissements et améliorations apportés à l'immeuble vendu par l'ACQUEREUR, ainsi que la partie du prix de vente qui aura déjà été payée, seront de plein droit, définitivement acquis au VENDEUR, sans recours ni répétition, à titre de dommages intérêts et d'indemnité forfaitaire.

SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE

La signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 3 mai 2021.

FRAIS D'ACTE, DROIT ET EMOLUMENTS RELATIFS A CETTE AFFAIRE

Ils seront pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver les modalités et conditions de cession du bien (parcelles cadastrées 053 C n°338 d'une superficie de 357 m², 053 C n°339 d'une superficie de 31 682 m², 053 C n°340 d'une superficie de 480 m² et 053 C n°343 d'une superficie de 28 545 m²) mentionnées dans la présente, sis La Folie à Argentonay (Breuil-sous-Argenton) à la SCI LA FOLIE, représentée par Monsieur Arnaud SARRAZIN, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. ZAE du Bois Blanc à COURLAY : cession de foncier à la SAS IMMA

Délibération : DEL-B-2021-014

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Il s'agit de procéder à la cession d'une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités du Bois Blanc à Courlay à la SAS IMMA (SAS AM).

Messieurs Etienne AYRAULT et Sébastien METAIS, co-gérants de la SAS AM, ont sollicité la Direction du développement économique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir, via la SAS IMMA, une partie de la parcelle cadastrée section AK n°367, sise zone d'activités du Bois Blanc à Courlay (79440). La SAS AM est actuellement locataire et souhaite construire un bâtiment via la SAS IMMA pour ses activités (électricité, chauffage, sanitaires, climatisation).

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
AK	367p	Route du Bois Blanc – Courlay	1 550 m ² environ*

* La superficie exacte de la parcelle de terrain objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette parcelle, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 9 € HT/m²

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Le bureau communautaire est invité à valider les modalités et conditions de cession d'une emprise de 1 550 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section 103 AK n°367, sise zone d'activités du Bois Blanc à Courlay (79440) à la SAS IMMA représentée par Messieurs AYRAULT et METAIS, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. PETITE ENFANCE

2.3.1. Petite enfance - CAF - demande de subvention de fonctionnement Fonds Publics et Territoires : Convention d'objectifs et de financement 2020

Délibération : DEL-B-2021-015

ANNEXE : Convention CAF aide exceptionnelle Covid 2020

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Il s'agit de valider les modalités relatives au versement d'une subvention de fonctionnement au titre du Fonds *Publics et Territoire* pour les établissements d'accueil du jeune enfant, pour l'année 2020 du fait des difficultés conjoncturelles liées au COVID.

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a décidé, lors de sa séance du 4 décembre 2020, d'accorder une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 29 140 € au titre du Fonds Publics et Territoires axe 5, pour l'année 2020.

Cette aide est exceptionnelle et a pour objectif d'accompagner sur les établissements d'accueil du jeune enfant sur les difficultés conjoncturelles que la crise sanitaire a engendré.

Elle se répartit comme suit :

- La Chamaille - Bressuire : 4 000 €
- Pirouette - Bressuire : 10 000 €
- Les P'tits Mômes - Cerizay : 5 000 €
- Les Calinous - Moncoutant : 7 740 €
- « 1,2,3 Soleil » - La Chapelle St Laurent : 2 400 €

La convention annexée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention forfaitaire allouée par la CAF. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Le bureau communautaire est invité à approuver les modalités d'intervention et de versement de la subvention forfaitaire allouée par la CAF telles que présentées et portées dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2.4.1. Gens du voyage - Accompagnement social et socio-professionnel 2021-2023 : partenariat avec la Préfecture et le Département portant attribution de subventions

Délibération : DEL-B-2021-016

ANNEXE : Convention Accompagnement Gens du Voyage 2021-2023

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;
Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2018-059 du 27 mars 2018 relative au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Deux-Sèvres pour la période 2018-2023 ;

Le partenariat proposé par la Préfecture et le Département des Deux-Sèvres a pour objet la mise en œuvre d'un accompagnement social et socio-professionnel en direction des gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil et de petit passage. Il s'agit également d'accompagner les ménages dans leur projet et dans l'installation sur les terrains familiaux puis d'orienter vers le droit commun.

La mission se décline selon 4 axes :

- Accompagnement social et socio-professionnel individuel ou collectif des gens du voyage au plus près de leur habitat. L'accompagnateur, en concertation avec le bureau insertion du territoire, sera identifié comme « référent unique » au titre du RSA pour les allocataires domiciliés en Deux-Sèvres et suivis par l'accompagnateur.
- Médiation gens du voyage/administrations, élus...
- Elaboration de projets adaptés aux besoins des publics.
- Participation à la réflexion sur la création, la réhabilitation et le fonctionnement des lieux d'accueil des gens du voyage.

Le CIAS du Thouarsais mettra à disposition 2 accompagnateurs socioprofessionnels intervenant sur les territoires de la Communauté de communes du Thouarsais, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. L'intervention de ces professionnels sur les aires se fera en présence d'un personnel dédié par les collectivités.

Pour les années 2021, 2022 et 2023, la répartition des subventions par poste pour chaque année, est la suivante :

- 11 500 € versés par le Département des Deux-Sèvres.
- 7 500 € versés par l'Etat.

Le Fonds Social Européen (FSE) interviendra en complément.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CIAS de Parthenay-Gâtine s'engagent à financer les frais de déplacements selon le barème des collectivités en vigueur.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

[Arrivées de Claire PAULIC et Thierry MAROLLEAU à 15h10.](#)

Le bureau communautaire est invité à accepter les termes de la convention établie avec la Préfecture, le Département des Deux-Sèvres, les CIAS du Thouarsais et de Parthenay-Gâtine portant attribution de subventions en faveur de l'accompagnement social et socio-professionnel des gens du voyage pour la période 2021-2023.

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. DECHETS

2.5.1. Groupement de commande pour le transport et le tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de VALOR3E et des 4 collectivités du Nord Deux-Sèvres : avenant n°2

Délibération : DEL-B-2021-017

ANNEXE : Avenant n°2 groupement de commandes

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation des Marchés Publics et notamment l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2018-029 du Bureau Communautaire du 24 Avril 2018 portant adhésion au groupement de commandes pour l'exploitation du centre de tri de Saint Laurent des Autels ;

Vu la délibération DEL-B-2019-45 du Bureau Communautaire du 9 Avril 2019 portant sur la modification du groupement de commandes.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de paiement des prestations aux titulaires des marchés au groupement de commande pour le transport et le tri des déchets recyclables ;

Considérant le projet annexé d'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour le transport et le tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de Valor3E et des collectivités du Nord Deux-Sèvres,

Dans l'attente de la création du nouveau centre de tri de la SPL Unitri, les élus de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont décidé d'adhérer, par délibération en date du 24 Avril 2018, au groupement de commande pour le transport et le tri des déchets recyclables qui regroupe 5 collectivités : le syndicat de traitement Valor3E en Maine et Loire, la CC Parthenay-Gâtine, la CC Airvaudais Val du Thouet et la CC du Thouarsais. Le Syndicat Mixte Valor3e est le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

La convention de groupement prévoyait l'exécution financière suivante :

« Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom du groupement.

Un remboursement sera demandé mensuellement à chaque membre du groupement correspondant aux tonnages le concernant ».

A l'issue d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, il a été demandé de mettre fin à ce mécanisme. Ce dispositif conforme au droit de la commande publique ne disposerait pas de base juridique suffisante au titre des règles de la comptabilité publique.

Afin de suivre la recommandation émise par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes ce système a pris fin le 1^{er} janvier 2021. A compter de cette date, chaque membre du groupement de commande va payer directement les prestations auprès des titulaires des marchés publics.

Pour officialiser cette évolution, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être accepté par tous les membres et signé par chaque membre.

Cet avenant n°2 a donc pour objectif de substituer une nouvelle rédaction de l'article H relative aux modalités financières à celle rédigée depuis le démarrage du groupement de commandes.

Les autres clauses de la convention de groupement et des avenants déjà intervenus ne sont pas modifiées par ce projet d'avenant. Elles restent donc entièrement valables et applicables.

Le bureau communautaire est invité à approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. CULTURE

2.6.1. Musées - Rochers des Vaulx transport et installation dans le musée à Mauléon : demande de subvention à la DRAC

Délibération : DEL-B-2021-018

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de compétence au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2018-252 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018 adoptant le Projet Scientifique et Culturel du musée de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à Mauléon ;

Vu la délibération n°2019-du Conseil Communautaire du 12 février 2019 définissant les conditions de mise à disposition d'œuvres par les structures publiques et de leur gestion par la Communauté d'Agglomération

du Bocage Bressuirais ;

Il s'agit de demander une subvention à la DRAC pour le transport et l'installation des Rochers gravés des Vault dans le cadre de l'aménagement du Musée « L'Abbaye » à Mauléon, afin de les présenter au public.

Au sein de « l'Abbaye » : bibliothèque-musée-office de tourisme à Mauléon, 11 rochers gravés des Vault seront présentés au public dans les caves rénovées, conformément au projet scientifique et culturel et en raison de leur fort intérêt patrimonial.

Après la mise à l'abri des rochers durant les travaux, leur retour et installation doit se faire sous la supervision et l'expertise d'un restaurateur spécialisé car ils sont classés au titre des Monuments Historiques.

Il s'agit de solliciter une subvention à la DRAC pour le transport et l'installation des rochers dans le Musée.

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT

ROCHERS DES VAULT – MUSEE L'ABBAYE - MAULEON

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	3 700,00 €	740,00 €	4 440,00 €	Subventions	1 480,00 €	33,33%	
Intervention	3 700,00 €	740,00 €	4 440,00 €	DRAC	1 480,00 €	33,33%	espéré
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	2 960,00 €	66,67%	
				Autofinancement	2 960,00 €	66,67 %	
TOTAL HT	3 700,00 €	740,00 €	4 440,00 €		4 440,00 €	100,00%	

Le bureau communautaire est invité à adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée et à solliciter la subvention telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 15h20.

Prochaines dates

- Conseil communautaire (DOB) : 16 mars à 18h à Bocapole
- CA CIAS : 18 mars à 18h au Siège
- CA BOCAPOLE (DOB) : 30 mars à 12h à Bocapole
- CA Office de Tourisme : 8 avril à 19h à Cerizay
- Bureau communautaire : 27 avril à 14h30 à Bocapole
- Conférence des Maires : 27 avril à 18h00 à Bocapole